

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014

## **ARTICLE 1 : Installation du Conseil Municipal**

L'an deux mil quatorze, le vingt huit du mois de mars à vingt heures trente, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Flagey-Echezeaux.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- CADOZ Corinne
- COLLARDOT Jean-François
- DELORME Daniel
- DETAIN Gérald
- HEITZMANN Fabrice
- KEMPF Marie-Jeanne
- MARANT Christian
- MONVAILLIER Frédéric
- POME Béatrice
- ROUGET Nicolas
- VINEL Hubert

## **Installation des Conseillers Municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions  
Mme Béatrice POME a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L2121-15 du CGCT)

## **ARTICLE 2 : Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Hubert VINEL, a pris la présidence de l'assemblée (art.L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) 2
- Nombre de suffrages exprimés 9
- Majorité absolue 6

M Jean-François COLLARDOT : 9 voix

M Jean-François COLLARDOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **ARTICLE 3 : Détermination du nombre d'Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre des Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 2 postes d'Adjoints

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** la création de 2 postes d'Adjoints au Maire

### **ARTICLE 4 : Election des Adjoints**

Sous la présidence de M Jean-François COLLARDOT élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art.L2122-4, L2122-7, L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un Adjoint. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de deux Adjoints. Au vu de ces éléments le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune.

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 5
- Nombre de suffrages exprimés 6
- Majorité absolue 6

M Christian MARANT : 6 voix

Monsieur Christian MARANT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et immédiatement installé.

### **Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 2
- Nombre de suffrage exprimés 9
- Majorité absolue 6

Mme Marie-Jeanne KEMPF : 9 voix

Mme Marie-Jeanne KEMPF ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installée.

### **ARTICLE 5 : Versement des indemnités de fonction au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer, à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions versées au Maire au taux maximal de 17.00% de l'indice terminal de la fonction publique territorial (1015)

### **ARTICLE 6 : Versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer, à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions versées aux Adjoints au Maire au taux maximal de 6.6% de l'indice terminal de la fonction publique territorial (1015).

### **ARTICLE 7 : Délégations consenties au Maire par le conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites de 2 500.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- de procéder dans les limites de 500 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- de fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer le reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquels un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 € par année civile
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 8 : ELECTION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité les délégués aux établissements de coopération intercommunale suivants :

### **Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges :**

Titulaire : Jean-François COLLARDOT

Suppléant : Christian MARANT

### **Syndicat du Bassin de la Vouge :**

Titulaires : Jean François COLLARDOT – Gérald DETAIN

Suppléants : Nicolas ROUGET – Frédéric MONVAILLIER

### **Syndicat des Eaux de Vosne Romanée**

Titulaire : Jean-François COLLARDOT – Christian MARANT

Suppléants : Hubert VINEL – Fabrice HEITZMANN

### **SIVOS**

Titulaires : Jean-François COLLARDOT – Corinne CADOZ – Béatrice POME

Suppléants : Marie-Jeanne KEMPF – Fabrice HEITZMANN

### **SICECO : CLE**

Titulaires : Jean-François COLLARDOT – Daniel DELORME

Suppléants : Gérald DETAIN – Nicolas ROUGET

## **ARTICLE 9 : ELECTIONS DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** à l'unanimité les délégués aux commissions communales suivantes :

**FINANCES** : Jean-François COLLARDOT – Christian MARANT – Marie-Jeanne KEMPF – Gérald DETAIN – Fabrice HEITZMANN – Corinne CADOZ -

**Rapporteur : Christian MARANT**

**TRAVAUX, VOIRIE, URBANISME, BATIMENTS** : Jean-François COLLARDOT – Daniel DELORME – Corinne CADOZ – Gérald DETAIN – Christian MARANT – Nicolas ROUGET – Marie-Jeanne KEMPF

**Responsable salle des fêtes** : Jean-François COLLARDOT - Daniel DELORME

Rapporteur :

**COMMUNICATION ET FLEURISSEMENT** : Jean-François COLLARDOT – Marie-Jeanne KEMPF – Corinne CADOZ – Béatrice POME – Christian MARANT – Frédéric MONVAILLIER

**Comité de rédaction** : Jean-François COLLARDOT - Marie-Jeanne KEMPF – Christian MARANT – Frédéric MONVAILLIER -

**BOIS & FORÊTS** : Jean-François COLLARDOT – Gérald DETAIN – Nicolas ROUGET -

**FETES & CEREMONIES** : Jean-François COLLARDOT – Marie-Jeanne KEMPF – Corinne CADOZ – Béatrice POME – Frédéric MONVAILLIER – Hubert VINEL – Daniel DELORME

**AIDE SOCIALE** : Jean-François COLLARDOT – Christian MARANT – Corinne CADOZ – Béatrice POME – Fabrice HEITZMANN – Frédéric MONVAILLIER – Jocelyne BARBERET – Marie-Claire HEURTEAUX – Suzanne TERRIER

**Responsable du personnel technique** : Jean-François COLLARDOT